

→ Compte rendu : journée régionale du 11 décembre 2014 Après-midi

Animation de la journée : Morgane PETIT, Directrice de l'IREV.

La matinée de cette journée régionale sur les moyens du contrat de ville était consacrée à l'engagement et à la contribution de l'Etat, du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil Général du Nord et du Conseil Général du Pas-de-Calais dans les contrats de ville 2015-2020. Retrouvez le compte rendu de cette matinée en ligne sur irev.fr

L'après-midi a été rythmée par deux tables rondes : l'une sur la politique européenne de cohésion au profit des quartiers et l'autre sur l'intercommunalité, pilote du contrat de ville. Retour sur ces interventions.

La politique européenne de cohésion au profit des quartiers prioritaires.

Romain BRIOT, expert en politiques urbaines et européennes.

Yannick SERPAUD, chef de service Développement et Renouvellement Urbain, Direction de l'Aménagement Durable, Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais.

Frédérique DANIEL, Chef de service FSE, DIRECCTE Nord –Pas-de-Calais.

Cette table ronde avait pour objectif de clarifier comment la politique européenne de cohésion était en capacité d'enrichir le contrat de ville et les projets de territoire sur de nombreuses thématiques, parfois nouvelles.

1. Qu'est-ce que la politique européenne de cohésion et comment se décline-t-elle ?



Comme l'indique le schéma ci-dessus, la stratégie européenne de cohésion est le maillon supra de la chaîne. Cette stratégie s'appelle « [Europe 2020](#) » et fixe les 5 grands objectifs (ambitieux mais réalistes) à l'échelle de l'Union Européenne sur la période 2014-2020 :

- Emploi : un emploi pour 75% des 20-64 ans,
- Recherche et développement : y investir 3% du PIB,
- Environnement : -20% des émissions de gaz à effet de serre, 20% des énergies utilisées provenant de ressources renouvelables et hausse de 20% de l'efficacité énergétique,

- Education : - de 10% de sorties précoces du système scolaire et un diplôme du supérieur pour 40% des 30-34 ans,
- Lutte contre la pauvreté : réduction de 20 millions de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour chaque Etat membre, cette stratégie se décline dans un « accord de partenariat » national. [L'accord de partenariat français](#) a été validé le 8 août 2014.

Pour chaque Région, cet accord de partenariat se décline en « Programmes Opérationnels », dits « PO » :

- Un [PO régional](#) pour le Fonds Européen de Développement Régional, dit FEDER, sur l'urbain, le développement économique, les infrastructures (géré par le Conseil Régional),
- Dans ce même PO régional une partie est consacrée au Fonds Social Européen, dit FSE, sur la formation/apprentissage (géré par le Conseil Régional – représente 35% du FSE total)
- Un PO national pour le FSE sur l'emploi (géré par la DIRECCTE – représente la moitié de 65% du FSE total) et sur l'inclusion sociale (en délégation de gestion par le Conseil Général – représente la moitié de 65% du FSE total),
- Le PO IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes) qui concerne le Nord – Pas-de-Calais au titre de « Région en transition » et dont l'objectif est d'accompagner les « NEET » (jeunes ni en emploi, ni en formation initiale, ni en formation) vers l'emploi (géré moitié par l'Etat, moitié par la Région). A noter le taux de cofinancement unique de l'IEJ à 92% !
- Les « Actions Urbaines Innovantes » : représentant 5 millions d'€ par action, seules les villes de plus de 50 000 habitants y sont éligibles. La gestion est directement effectuée par la commission européenne (appel à projet fin 2015). Type de projet : études, projets pilotes/innovants, lien avec la recherche et l'université.

		<u>GESTION</u>
PO régional	<ul style="list-style-type: none"> • FEDER • FSE formation/apprentissage 	Région Région
PO national	<ul style="list-style-type: none"> • FSE emploi • FSE inclusion sociale 	DIRECCTE/DGEFP Département/PLIE
PO IEJ	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative pour l'emploi des jeunes 	50% Etat 50% Région
Actions urbaines innovantes	<ul style="list-style-type: none"> • Projets innovants/pilotes 	Commission européenne

Les enveloppes de ces PO représentant plus d'un milliard d'euros au total sur 2015-2020 :

Programme Opérationnel régional FEDER FSE IEJ géré par région	847 956 471€
Programme Opérationnel FSE national pour le Nord – Pas-de-Calais.	214 918 495€
Programme Opérationnel national IEJ Nord – Pas-de-Calais géré par Etat	22 773 455€
Les actions urbaines innovantes	<i>En cours</i>

2. Politique européenne de cohésion et politique de la ville, une logique commune.

La politique européenne de cohésion vise à favoriser le développement et à réduire les écarts de richesse entre les régions. Pour cela, elle agit sur les villes et les territoires ruraux.

La politique de la ville vise à favoriser le développement local et à réduire les écarts entre les quartiers en difficulté et leur environnement (quartiers voisins, commune, intercommunalité). Pour cela, elle cible son action, territorialisée, sur ces quartiers.

En plus de la convergence de calendrier (2015-2020), la loi pour la ville et la cohésion urbaine cite l'Europe dans son article 1er. De même, et pour la 1ère fois, l'urbain est rendu obligatoire dans les règlements européens :

- En allouant au moins 5% des crédits FEDER national aux quartiers (en Nord – Pas-de-Calais on monte jusqu'à 12% fléchés obligatoirement vers les quartiers, c'est-à-dire 81 millions €),
- En allouant au moins 10% des crédits FSE aux quartiers,
- En proposant un ITI urbain, outil qui permet aux territoires proposant un projet intégré de candidater à ces 12% de crédits réservés.

3. Décliner le FSE au profit des quartiers ?

Les dossiers relevant des axes 1 et 2 du PO national FSE seront gérés en direct par l'Etat (DIRECCTE/DGEFP), déposés sur le site « Ma démarche FSE » :

- Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat (~ 24 Millions €)
- Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels (~ 39 Millions €)
- Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (~ 145 Millions €)

Sur la programmation FSE précédente il y avait un axe dédié aux projets politique de la ville : ce n'est plus le cas aujourd'hui, la politique de la ville devant être couverte, de façon transversale, par les 3 axes. 10% des participants bénéficiant des projets portés devront être issus des quartiers prioritaires.

Exemples de priorités relevées dans les 3 axes et pouvant correspondre à des enjeux forts des contrats de ville :

- Accompagnement vers l'emploi des jeunes, moins qualifiés, seniors, chômeurs, personnes en congés parental (axe 1)
- Accompagnement vers l'entrepreneuriat (axe 1),
- Réduction du décrochage scolaire (axe 1),
- Formation des salariés qui bénéficient le moins de la formation (axe 2)
- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi au travers de l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé, individualisé et coordonné vers l'emploi (axe 3).

Il est opportun d'articuler ce FSE avec le FEDER (voir point 4) afin d'optimiser les co-financements et l'effet levier.

4. Décliner le FEDER au profit des quartiers via l'ITI ?

Concernant le PO régional FEDER, c'est via l'outil ITI (Investissement Territorial Intégré) que les contrats de ville vont pouvoir construire leur volet européen. L'ITI est un appel à projet (crédits européens réservés pour les candidats retenus) qui **s'inscrit dans une approche intégrée**, c'est à dire :

- Multisectorielle : impliquant l'environnemental, le social, l'économique, et devant donc mobiliser des financements croisés ;
- Stratégique : plusieurs types d'actions se combinent, cohérentes et complémentaires, au service d'une même stratégie ;
- Territoriale : répond aux besoins, potentiels et enjeux du territoire et nécessite donc un projet de territoire élaboré par les acteurs du territoire ;
- Fondée sur la coordination des acteurs à différents niveaux : animation d'un partenariat et d'une gouvernance par un chef de file (ici l'EPCI).

Les **13 intercommunalités éligibles à l'ITI** sont celles qui ont au moins 10 000 habitants en quartier prioritaire : la Métropole Européenne de Lille, la CA de Lens-Liévin, Artois Comm, la CA de la Porte du Hainaut, la CU de Dunkerque, la CA de Maubeuge Val de Sambre, la CA de Valenciennes Métropole, la CA du Boulonnais, la CA du Calais, la CC Cœur d'Ostrevent, la CA du Douaisis, la CA d'Hénin Carvin, la CU d'Arras.

Parmi ces **intercommunalités, celles qui candidateront à l'ITI devront donc présenter un projet intégré comportant :**

- Le périmètre de l'ITI (à définir par l'EPCI en concordance avec la géographie définie dans le contrat de ville)
- Un volet développement durable pour mobiliser des crédits des axes 1 et 2 du PO
- Un volet aménagement durable pour mobiliser des crédits des axes 3 et 4 du PO

Si l'ITI est à plus de 10 millions d'€, il devra mobiliser des priorités réparties sur les 4 axes.

Si l'ITI est entre 5 et 10 millions d'€, il devra mobiliser des priorités réparties sur au moins 3 axes.

Si l'ITI est à moins de 5 millions d'€, il devra mobiliser des priorités réparties sur au moins 2 axes.

Ces axes correspondent aux objectifs suivants :

Axe 1 – Investir pour une région de la connaissance, entreprenante, dynamique et ouverte sur l'Europe dans le cadre des orientations stratégiques de la Sri-Si.

- Le contrat de ville pourra notamment mobiliser au sein de cet axe la priorité 3.a pour sensibiliser les habitants à la création/reprise d'activité et à l'économie sociale et solidaire.

Axe 2 – Accompagner la transformation de la société régionale et la transition énergétique à travers le développement des usages et services numériques d'intérêts publics.

- Le contrat de ville pourra notamment mobiliser au sein de cet axe la priorité 2.c pour développer l'usage du numérique afin de faire de l'inclusion sociale.

Axe 3 – Conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais.

- Le contrat de ville pourra notamment mobiliser au sein de cet axe la priorité 4.c pour améliorer l'efficacité énergétique du logement social et des équipements publics ainsi que la priorité 4.e pour mieux connecter les quartiers aux zones d'activité et de loisirs, en privilégiant les transports en commun, la mobilité douce et l'urbanisme durable.

Axe 4 – Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements tout en améliorant son attractivité et sa visibilité.

- Le contrat de ville pourra notamment mobiliser au sein de cet axe la priorité 6.c pour requalifier le patrimoine remarquable (*ex : cités minières*) et la priorité 6.e pour contribuer aux programmes de renouvellement urbain, en offrant une mutation urbaine de qualité, susceptible d'en modifier l'image (*ex : sur les friches, etc.*).

Calendrier : une sélection des ITI en plusieurs phases :

- Pré-sélection des candidatures : l'EPCI fait une lettre d'intention autour de la stratégie du contrat de ville (dès la validation par le comité de suivi du 13 février 2015, date limite de dépôt d'intentions au 31 mars 2015),
- Constitution du dossier de candidature (accompagnement par le service Développement et Renouvellement Urbain + l'IREV) pour identifier les priorités et enveloppes sollicitées (sur 6 mois, candidature pour le 15 septembre 2015),
- Sélection finale et approbation des ITI retenus dans les instances ad-hoc (dernier trimestre 2015),
- Date limite de dépôt des demandes de subvention pour programmation : 30 juin 2018.

Le rôle de l'EPCI :

- Sélection des opérations : animation locale auprès des bénéficiaires, contrôle de l'éligibilité des opérations, et avis sur leurs opportunités. (car l'ITI c'est une enveloppe réservée mais aussi dans une certaine mesure une délégation de gestion : un porteur de projet qui candidate sur un axe et une priorité de l'ITI le fera auprès de l'EPCI),
- Pré-instruction des opérations : contrôle de la complétude du dossier de demande de subvention.

Le rôle de la Région :

- L'animation de l'ITI (par le service Développement et Renouvellement Urbain) et l'instruction (par service instructeur propre : par exemple direction des transports sur la mobilité), la gestion et le suivi financier.

Une **convention** est passée entre l'EPCI et la Région pour préciser le rôle de chacun, le contenu de l'ITI (orientations...) et les modalités de partenariat jusque 2020. La **gouvernance** (comité de pilotage, comité technique) de l'ITI sera celle du contrat de ville car l'ITI est volet européen du contrat.

5. Décliner le FEDER hors ITI ?

Les EPCI non éligibles ainsi que les éligibles qui ne souhaitent pas candidater à l'ITI peuvent mobiliser du FEDER de façon classique, hors ITI. Cependant ceux-ci n'ont pas une réservation de 12% des crédits. Ils peuvent aussi candidater aux autres programmes décrits page 2 : le Fonds Social Européen (FSE) emploi/formation/inclusion sociale, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), sans oublier les « actions urbaines innovantes » pour les communes de plus de 50 000 habitants.

5

6. Pour s'inspirer : les PUI, équivalent de l'ITI dans l'ancienne programmation européenne

62 Projets Urbains Intégrés (PUI) ont été construits en France sur la programmation précédente (l'autorité de gestion qui était l'Etat local n'avait pas souhaité qu'il y en ait dans le Nord - Pas-de-Calais à l'époque).

400 millions d'€ ont été consacrés à ces PUI et ont permis de financer plus de 600 projets.

Un chef de file était désigné par PUI (EPCI, ville, GIP, établissement public, syndicat mixte) pour les 7 ans de programmation. Une enveloppe budgétaire était réservée, représentant entre 3,5 millions et 19 millions d'€.

Les PUI devaient être adossés à un CUCS pour une forte articulation avec la politique de la ville, et devaient s'ouvrir à de nouveaux sujets (culture, NTIC, développement économique) qui sont en bonne partie les sujets pouvant être mobilisés par les EPCI avec l'ITI.

Un enseignement fort est que les PUI, dans leur approche intégrée, ont séduit et ont permis, en moyenne, un effet levier mobilisant 2,25€ de contreparties publiques pour 1€ de FEDER investi

Un autre constat : un fort portage de projets par les acteurs publics (73% des projets), puis par le monde associatif (20%) et assez peu par le privé (7%), cependant cela reste une possibilité.

Le bilan montre qu'une vingtaine de PUI ont modifié assez profondément leurs habitudes de travail (réseaux régionaux, nouveaux partenariats), tandis que pour une quarantaine on constate plutôt un effet d'aubaine.

Quelques PUI peuvent être de vraies inspirations pour les ITI, par exemple St Nazaire qui a travaillé sur l'équilibre entre attractivité et solidarité et a pu réellement faire évoluer ses modes de gouvernance et de travail partenarial, le PUI de Strasbourg avec un objectif unique autour de l'emploi et du développement économique ou encore le PUI de Narbonne et Béziers qui travaillaient pour la première fois sur un projet commun.

Documents ressources

- Les diaporamas de cette table ronde en téléchargement :
<http://www.irev.fr/action/contrat-ville-quels-moyens-pour-quartiers-journ%C3%A9e-r%C3%A9gionale-11-d%C3%A9cembre-2014>
- Guide méthodologique du Ministère de la ville « La dimension européenne du contrat de ville » :
http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/guide_dimension_europeenne_des_contrats_de_ville.pdf
- Le Programme Opérationnel Régional Nord – Pas-de-Calais FEDER/FSE :
https://www.nordpasdecals.fr/jcms/c_137374/decouvrez-le-programme-operationnel-feder/-fse-2014-2020
- Europe en France, le site Internet des fonds européens en France:
<http://www.europe-en-france.gouv.fr>
 - Notamment « Approche intégrée de développement territorial 2014-2020 » :
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Approche-integree-de-developpement-territorial-2014-2020>
- Site de la Mission Europe Urbain :
<http://www.europe-urbain.fr>
 - Notamment le recueil national des projets urbains intégrés 2007-2013 :
http://www.europe-urbain.fr/index.php/documentation/item/recueil-national-des-pui?category_id=16
- La stratégie « Europe 2020 » :
<http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/COMPLET%20FR%20BARROSO%20-%20Europe%202020%20-%20FR%20version.pdf>

Table ronde. L'intercommunalité, pilote des moyens au service du projet.

La réforme de la Politique de la ville précise que le contrat de ville doit être porté par l'intercommunalité. Cette collectivité est donc pilote des moyens (humains, financiers et de droit commun) au service du projet de territoire et du contrat de ville. Selon les situations locales, on distingue plusieurs configurations : zoom sur les organisations possibles.

Enseignements du groupe de travail national sur l'ingénierie.

Michel DIDIER, Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

Mandaté par François LAMY, ancien Ministre de la ville, le groupe de travail avait pour mission de formuler des préconisations opérationnelles pour la constitution d'équipes projet intégrées chargées de mettre en œuvre et d'animer le contrat de ville, avec tous les nouveaux enjeux que la réforme induit. Outre les séances de travail collectives, le groupe a également procédé à des auditions pour entendre des situations territoriales très variées. Le travail du groupe n'est pas totalement finalisé, le rapport pourrait sortir début 2015.

Les participants du groupe de travail national sur l'ingénierie (2013) :
CGET, délégués du préfet, IRDSU, réseau Amadeus, centres de ressources politique de la ville, etc.

Préconisations et enjeux pointés par le groupe de travail :

1- Un schéma d'ingénierie formalisé

Le groupe de travail a souligné la nécessité de décrire précisément l'organisation de l'ingénierie intercommunale dans le contrat de ville (Qui, quel rattachement, quel positionnement, quel fonctionnement, quels moyens humains, etc.), ainsi que pour l'ingénierie référente « contrat de ville » de chaque signataire.

Chaque schéma d'ingénierie est unique, adapté à la situation locale.

Ce schéma d'ingénierie doit définir la mission de l'équipe-projet qui n'est pas d'être « chasseur de primes », mais de mettre en cohérence l'ensemble de l'action publique, de faire que les politiques publiques convergent vers les objectifs stratégiques du contrat, et que cette convergence soit portée par l'ensemble des signataires.

Cette feuille de route de l'équipe projet comporte donc les **missions socles** :

- D'animation de la démarche projet,
- De réalisation d'un diagnostic partagé,
- D'évaluation de l'action publique,
- De mobilisation des partenaires (ARS, PLDE, CAF, bailleurs...),
- De définition et de mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle de l'agglomération (en lien avec les plans, schémas intercommunaux...) mais aussi de s'inscrire dans les stratégies supra (lien avec l'Etat, la Région, le Département...).

2- Une équipe-projet élargie : quelle composition ?

L'équipe-projet élargie doit impliquer des référents dans toutes les politiques de droit commun mobilisées ou à mobiliser, notamment sur les thématiques relatives aux piliers « social », « urbain », « emploi et développement économique » : l'équipe va donc bien au-delà de l'équipe-type « DSU ».

- Développement économique : ce pilier qui est désormais placé au même niveau que le social et l'urbain, fait référence à une autre culture, à des partenaires nouveaux. Il est indispensable d'avoir au sein de l'équipe élargie un ou des référents développement économique (par exemple insertion professionnelle, économie sociale et solidaire, entrepreneuriat, immobilier d'entreprises, etc.) ;
- Le pilier social va au-delà de l'action sociale et nécessite des référents des politiques qui y contribuent (jeunesse, santé, prévention, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, etc.).

Ces éléments incluent un rattachement de l'équipe projet à un niveau hiérarchique suffisant pour avoir l'autorité nécessaire à mobiliser le droit commun (ex : au directeur de cabinet ou au DGS).

3- De nouvelles compétences à développer

La réforme induit de nouvelles compétences à développer pour les chefs de projet politique de la ville et leur équipe. Celle-ci doit avoir une **compétence de co-construction** des politiques publiques avec les habitants (dans le cadre des conseils citoyens notamment) et de mobilisation des habitants les plus éloignés du débat public (pas les habitués des instances). Cela n'est pas une décision qui se décrète mais bien un apprentissage des méthodes, une qualification. **Une montée en compétence est également primordiale sur la mobilisation des fonds européens** et l'élaboration d'un projet intégré (voir compte rendu de la table ronde précédente), un référent doit être nommé sur cette mobilisation et gestion des fonds européens.

Pour développer ces compétences, les acteurs de la politique de la ville doivent se former en continu et peuvent notamment s'appuyer sur :

- Le [kit méthodologique](#) en ligne sur le site du CGET,
- les formations (notamment destinées aux sites entrants) dispensées par le CNFPT,
- les centres de ressources Politique de la ville ([IREV](#) en région).

4- Des ajustements structurels à apporter

Les grands changements induits par la réforme nécessitent :

- **Une adaptation des collectivités locales** elles-mêmes aux enjeux de la nouvelle politique de la ville : davantage territorialiser les interventions des politiques publiques, développer le mode projet, avoir une feuille de route de l'EPCI ou de la commune. Exemple : dans une collectivité, les différentes directions thématiques ont mis à disposition de l'équipe politique de la ville 20% du temps de travail de leurs équipes, avec une lettre de mission du directeur de cabinet du Président ;
- Positionner l'équipe projet **à l'échelle de l'agglomération**, ce qui n'empêche pas de s'appuyer sur l'ingénierie communale ou de mettre des chefs de projet employés par l'EPCI à disposition des communes. Sauf dérogations, le contrat de ville doit être porté à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Optimiser le **financement de l'ingénierie** : le groupe de travail préconise à l'Etat de garantir un niveau de financement de l'ingénierie du contrat a minima d'un équivalent temps plein. Cela est à la main des Préfets. Idéalement il faudrait tenir compte des capacités contributives des collectivités, mais aussi de l'effort de mutualisation des ingénieries, etc. Précaution : attention quand le financement dédié à l'ingénierie va aux officines/cabinets, c'est pour appuyer les acteurs qui vont suivre le contrat, pas pour déresponsabiliser les personnes et les détacher de leur mission : un suivi doit être assuré. Rappel : il est possible de mobiliser des crédits pour l'ingénierie auprès de la Caisse des dépôts.

Un projet de territoire partagé (agglomération-communes), socle du contrat.

Mireille HINGREZ-CEREDA, 1ère Vice-Présidente, en charge de la Politique de la ville et Corinne DELATTRE, responsable du service solidarité emploi, Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais compte 117 000 habitants et un tissu urbain central qui perd de son attractivité. Le taux de logement social est assez élevé (près de 26%) et 2 grands Projets de Renouveau Urbain sont en cours. La situation de l'emploi est dégradée avec un taux de chômage supérieur à 14%. Quatre communes sont en nouvelle géographie prioritaire sur les 22 de l'intercommunalité. L'agglomération était déjà concernée par les contrats de ville 1^{ère} génération et les CUCS.

L'ingénierie s'organise à l'agglomération, et à moyens constants nous avons une petite équipe avec quelques référents thématiques. Au niveau communal il y a une ingénierie hétérogène puisque deux communes ont des chefs de projet politique de la ville, dans une commune c'est le DGS qui effectue des missions dans ce sens et la dernière commune a délégué la politique de la ville au centre social. Avec la réforme on essaie de mobiliser différemment l'ensemble des services, la vice-présidente souhaite porter les choses en ce sens.

Le souhait est en effet de **porter un projet de territoire commun, avec les communes**, y compris celles dont les quartiers sont « en veille », même si le projet est à l'échelle de l'EPCI. Les problématiques rencontrées

dans les quartiers ont été évoquées ensemble et toutes les communes de l'intercommunalité participent à chercher des réponses, des solutions. Le problème est à une échelle fine mais la réponse à une échelle globale. C'est aussi avec les communes que les périmètres règlementaires des quartiers ont été peaufinés, car elles connaissent le quartier au plus près du terrain. D'autres partenaires comme les bailleurs, l'agence de développement, etc. sont également sollicités. L'agglomération étant de taille moyenne, il y avait déjà auparavant des habitudes de travail en commun, mais qu'il a fallu formaliser dans le cadre de comités de pilotage par exemple.

Dans ce partenariat, l'agglomération n'est pas qu'un coordinateur, c'est le pilote stratégique. Le projet unique qui en résulte est donc partagé et on le présente à l'Etat et aux autres signataires (Région, Département, etc.) pour négocier la contractualisation. Le projet se compose d'un axe sur la ville durable et l'habitat, un sur le social, un sur l'accessibilité à l'emploi et un dernier axe transversal sur la jeunesse qui faisait l'unanimité.

Afin de **mobiliser davantage le droit commun** sur les territoires prioritaires, ce qui est l'un des gros enjeux en interne, la délibération du projet de territoire a été évoquée et présentée aux élus dans toutes les commissions de l'EPCI (développement économique, etc.).

Intégrer la politique de la ville au fonctionnement commun de l'EPCI et des communes.

Olivier VANDAMME, DGA ville habitat cohésion sociale, Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM).

Le territoire avait un Projet Territorial de Cohésion Sociale puis a été site préfigurateur de la nouvelle contractualisation. Le contrat étant en cours de finalisation, ce témoignage a permis d'évoquer les réflexions en cours au sein de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, avec les interrogations que cela peut poser.

Sur la base du projet de territoire, un travail de coproduction avec les villes a été mené pour définir les priorités du contrat, et un cadre de référence des priorités du contrat de ville a été validé.

L'ingénierie de **l'intercommunalité apporte son expertise technique**, une forme d'assistance par exemple sur les crédits européens, et **une animation/coordination** autour du projet et du contrat. Cependant elle ne peut pas agir sur le terrain et il est donc nécessaire d'organiser un tandem avec une ingénierie davantage en proximité. Selon les communes, on a une forte hétérogénéité des ingénieries ce qui rend impossible la mise en place d'un système unique de fonctionnement entre l'agglomération et les villes. Le principe de fonctionnement actuel est donc que **chaque commune se constitue une équipe projet** comportant un chef de projet et **l'agglomération les accompagne financièrement avec une « dotation de solidarité »**, versée au budget de la commune qui s'engage moralement à utiliser cette dotation pour financer de l'ingénierie.

Au-delà de la nécessaire impulsion politique, le rôle des DGS est déterminant car l'avenir de la politique de la ville c'est de l'intégrer complètement dans le fonctionnement commun de l'agglomération et des communes. Philippe PASQUET, qui est agent de développement à Bruay-sur-l'Escaut, sur le territoire, va pouvoir illustrer comment cette réflexion a été menée à l'échelle de la commune.

Philippe PASQUET, agent de développement, ville de Bruay-sur-l'Escaut.

Début 2014, dans le contexte d'élaboration du contrat de ville, la chef de projet est partie et en mars une nouvelle équipe municipale est arrivée. Tandis que Valenciennes Métropole pilotait le travail autour des grandes orientations via des groupes de travail par exemple, il restait deux techniciens à la commune.

Localement, on a souhaité mettre en parallèle ces orientations avec ce que faisaient les services de la ville et on s'est rendu compte qu'il y avait une forte cohérence : par exemple, le CCAS travaillait sur des thématiques communes au futur contrat de ville et était donc en capacité, potentiellement, de contribuer à ce contrat sur son droit commun.

On a donc installé des comités techniques par orientation, pilotés par les personnes existantes sur la commune, qui se trouvaient dans les services de droit commun. Il y avait aussi des habitants. Le premier travail a été de réaliser un diagnostic thématique. Dès les premières réunions, les échanges étaient riches et cela sans chef de projet. Tout le monde était autour de la table, et parfois il y a eu des tensions mais les freins sont uniquement humains, pas structurels. Il fallait un coordinateur donc on a pensé au DGS qui a une certaine autorité et a pu faire intégrer à tous que chacun était acteur de la Politique de la ville. La suite du travail s'est donc fait en « équipe » élargie.

Ce n'est pas un modèle unique, qui peut fonctionner à tous les coups, mais ça permet de mettre en débat les missions de l'ingénierie politique de la ville et ça peut être très intéressant d'échanger avec d'autres équipes, d'autres communes, de s'inspirer respectivement de nos travaux via l'échange de pratiques.

Construire une gouvernance à plusieurs étages au profit du contrat de ville. *Annabelle LECOCQ, chef de projet Politique de la ville, Métropole Européenne de Lille (MEL).*

Annabelle LECOCQ a rejoint la Métropole Européenne de Lille en septembre dans le cadre de la prise de compétence « Politique de la ville » par l'EPCI et donc dans le cadre d'une réorganisation. C'est un GIP missionné par la métropole qui avait travaillé sur les orientations du futur contrat de ville. Le travail consiste aujourd'hui à sortir une synthèse de ces productions, qui sera le contrat cadre du contrat de ville. Ce cadre de référence représente la stratégie métropolitaine (grandes orientations et priorités du contrat), qui devrait être signée courant février 2015.

Le **document cadre** sera ensuite décliné, courant 2015, en conventions thématiques (exemple : une convention intercommunale d'équilibre sur le peuplement et l'habitat) et territoriales (chaque ville a écrit son projet local qui décline les orientations du contrat cadre sur son territoire). Le but est que chaque signataire y précise quel pourra être son apport dans le cadre des priorités locales. Nous souhaitons donc un contrat qui ne soit pas figé, qui soit vivant. A titre d'exemple, les Contrats Locaux de Santé (CLS) déjà signés représentent le volet santé du contrat : quand ils seront réactualisés, en 2016 pour la plupart, nous espérons pouvoir les réactualiser au regard des priorités du contrat.

La gouvernance se ferait à plusieurs niveaux :

- Un comité intercommunal rassemblant les maires des 19 communes et les vice-présidents communautaires concernés,
- Un comité de pilotage avec l'ensemble des signataires du contrat,
- D'un point de vue technique, le souhait est de s'appuyer sur les instances de gouvernance thématiques existantes : le PLDE sur le développement économique, l'instance intercommunale existante sur la prévention de la délinquance, etc. Celles qui n'existent pas devront être créées, par exemple sur l'éducation,
- Une **conférence des financeurs**, qui, globalement, réfléchirait avec l'ensemble des signataires à harmoniser les calendriers et à faire converger le droit commun de chacun (contours de cette instance encore à préciser),
- Un comité technique interne à la MEL qui réunit l'ensemble des directions thématiques techniques concernées par la Politique de la Ville : développement économique, aménagement, habitat, transports, culture, sport, etc.

L'articulation entre l'EPCI et les communes : le projet des communes, évoqué ci-dessus, doit intégrer « le contrat de co-développement » qui est élaboré et signé entre chaque commune et l'intercommunalité afin de préciser comment la politique de la MEL est mobilisée sur la commune sur la durée du mandat.

D'un point de vue **ingénierie** nous sommes en pleine réflexion. Ce qui est acté c'est que la métropole souhaite créer un service politique de la ville qui aura 3 missions : faire le lien avec les partenaires et les différentes directions thématiques relevant des compétences de la MEL (pôle animation territoriale), développer un travail sur d'autres sujets où nous n'étions pas investis (sur la mobilisation de financements spécifiques comme les ITI par exemple - voir page 3), et faire le lien avec les territoires comme le faisait le GIP qui a cessé d'exister (expertise administrative et financière). Si la MEL porte ce volet expertise administrative et financière, ce sont

en revanche bien les villes qui contribuent au financement des agents qui travaillent sur l'animation locale. D'autres besoins complémentaires demandés par les villes pourraient éventuellement être accompagnés par la MEL (par exemple installation des nouveaux PRE pour impulser la dynamique dans les communes qui en souhaitent).

Enfin, et cela est encore en chantier, nous souhaitons définir une « équipe projet élargie », c'est-à-dire l'ensemble des acteurs contribuant à la mise en œuvre du contrat quelle que soit l'institution (formalisation effective souhaitée en juin 2015).

Échanges avec la salle :

Raphaël LE MEHAUTE, CGET >

« Normalement il n'y a qu'un seul conseil citoyen par quartier prioritaire mais si le quartier est sur plusieurs communes qui ne souhaitent pas travailler ensemble, il vaut peut-être mieux 3 instances de qualité qu'une instance moins bonne, les conseils citoyens c'est un enrichissement de la démocratie. »

« Je souhaiterai que les postes de fonctionnaires soient aussi éligibles au financement de l'ingénierie par l'Etat car en région il n'y a plus de contractuels dans les collectivités. »

< Olivier VANDAMME, Valenciennes Métropole

« L'Etat et la Région sont membres du Conseil d'Administration de l'IREV et il y a un vrai enjeu à ce que les EPCI intègrent ce Conseil d'Administration. L'IREV a une expertise sur l'articulation entre les services Développement économique et cohésion sociale, sur les projets intégrés dont auront besoin les EPCI pour candidater à l'« ITI » et mobiliser des fonds européens, sur la participation des habitants, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, qui sont des axes obligatoires des contrats de ville et sur lesquels, pour ne pas apporter des réponses un peu trop légères et faciles, l'IREV peut être ressource. De plus, le centre est impliqué dans le réseau national et ses membres (Etat, Région...) y mutualisent des informations. Dans les mois qui arrivent, l'IREV proposera avec la Région un cycle de qualification pour travailler et se préparer aux ITI, et on souhaiterait une adhésion des EPCI au GIP pour faire foisonner ces sujets là »

Yannick SERPAUD, Conseil Régional >

« Dans le cas où il y a un ou plusieurs quartiers prioritaires dans une seule ville de l'agglomération, il peut y avoir dérogation et la ville peut porter le contrat de ville à la place de l'EPCI. Cependant l'EPCI doit être signataire du contrat sur ses compétences propres. »

< Céline DOUAY, Préfecture du Nord

Liens ressources :

- Le compte rendu de la matinée et les supports diaporama du 11 décembre « Contrat de ville : quels moyens pour les quartiers ? », IREV, 2014 :
<http://www.irev.fr/action/contrat-ville-quels-moyens-pour-quartiers-journ%C3%A9e-regionale-11-d%C3%A9cembre-2014>
- Le kit méthodologique du CGET :
<http://www.cget.gouv.fr/ressources/guide-methodologique>
- Le dossier ressources « Renforcer la mobilisation du droit commun » :
<http://www.irev.fr/article/dossier-ressources-droit-commun>
- Tableau de bord : un outil d'observation infra communale et de diagnostic des quartiers :
<http://www.irev.fr/article/tableau-bord-outil-d%E2%80%99observation-diagnostic-quartiers-politique-ville>
- Dossier ressources : la lecture comme appui méthodologique :
<http://www.irev.fr/article/dossier-ressources-lecture-comme-appui-m%C3%A9thodologique>
- Mémo : la Politique de la ville :
<http://www.irev.fr/article/dossier-ressources-politique-ville-nord-pas-calais>
- Actualités sur la Politique de la ville nationale et en région Nord – Pas-de-Calais :
<http://www.irev.fr/liste-actualites>
- Les équipements qui ne sont pas dans le quartier règlementaires mais sont utilisés par des habitants du quartier peuvent bénéficier de crédits spécifiques au titre de « quartier vécu », à condition qu'ils figurent dans le contrat de ville à ce titre. Pour savoir si vous êtes à l'intérieur d'un périmètre règlementaire : <http://www.irev.fr/actualit%C3%A9/cget-met-ligne-donn%C3%A9es-par-quartier-prioritaire-r%C3%A9glementaire>